Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609008-AR

ARRÊTÉ DONNANT
DÉLÉGATION AU QUATRIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Floras Christine en qualité de quatrième adjointe au maire en date du 08 septembre 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Floras Christine adjointe au maire les attributions suivantes relatives aux affaires financières.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 19 septembre 2026, Mme FLORAS Christine adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Social.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers

Affaires sociales :

- En relation avec les administrés pour les aider dans leurs démarches.

Article 2 :

L'adjointe délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'intéressé.

Fait à SAINT FAUST, le 21 septembre 2026

Le Maire

Victoire MAHIEU

MAIRIE de ST-FAUST 64 Pyrénées-Atlantiques